

RÈGLEMENT Bourse Projet'toi

Article 1 : Objet

La bourse « Projet'toi » est une aide financière et technique en soutien à :

- **Un projet d'initiative** individuelle ou collective dans les domaines culturels, humanitaires et sociaux,
- Une expérience de **mobilité en Europe et à l'international**,
- L'obtention d'un **BAFA**

Article 2 : Critères d'éligibilités

Pour être candidat, il faut :

- Être âgé.e de 12 à 30 ans (date de l'acte de candidature). Une autorisation parentale est demandée pour les candidats mineurs
- Être habitant.e de Grand Châtelleraut ou dépendre d'un foyer fiscal d'une commune de Grand Châtelleraut
- Présenter un projet d'initiative individuelle ou collective répondant aux critères suivants :
- Domaines d'interventions :
 - culturel, humanitaire, social, sportif, solidaire, citoyen,
 - pour les expériences à l'international sont acceptées, avec partenariat obligatoire, les projets de formation professionnelle, d'études, et de stage à l'international. Sont exclues tous les projets de vacances-loisirs.
- Promouvoir les notions d'échange et de partage
- Avoir une répercussion sur le territoire de Grand Châtelleraut, sous forme d'impact ou de restitution d'expérience
- Un budget équilibré, sans mise en danger financière des individus
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la bourse dans l'année

Tout dossier doit inclure une présentation du projet, la méthode choisie pour restituer l'expérience et un budget prévisionnel justifiant le besoin de financement.

NB : un délai d'une année est attribué à chaque porteur de projet pour sa réalisation, à partir de la date d'attribution de la bourse. Aucun projet en cours ne sera pris en compte

Article 3 : Modalités pratiques :

- o Les dossiers sont à retirer au « 4 » ou en ligne sur le site de Grand Châtelleraut.
- En cas de non réalisation du projet, la bourse pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.



- Le porteur de projet doit remettre à la commission Projet'Toi, un rapport d'activité ou un retour d'expérience
- Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs

La bourse est plafonnée à 600 € par projet

Article 4 : Critères d'évaluations des dossiers BAFA

- Justificatif de domicile de Grand Châtelleraut
- Copie du dossier d'inscription et validation de cette inscription
- La présentation des justificatifs de recherches de financement auprès d'autres organismes et entreprises du bassin Châtelleraudais (CE , CAF, Région...) (CE, CAF, Région...)
- La fiche d'engagement moral à travailler sur le territoire dans l'année d'obtention du BAFA.
- Règlement de l'aide par bon de commande à remettre à l'organisme formateur (Maximum 150€)

Article 5 : Critères d'évaluations des dossiers autres que BAFA

**Valeur du point 25 Euros
de 0 à 3 points par critères**

Montant maximum de la bourse 600 euros, sauf exception notable.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	NOMBRE DE POINTS ACCORDES		
Les revenus du foyer fiscal de rattachement du demandeur	1 : Au dessus de 50 000 €	2 : Entre 30 000€ et 50 000€	3 : En dessous de 30 000€
L'expérience et les compétences acquises par le participant	0 ou 1 : Incohérence ou Absence de lien entre le projet annoncé et les compétences que le candidat souhaite acquérir	2 : Le candidat est capable d'expliquer en quelques phrases l'apport personnel du projet	3 : Il est clair, pour le jury, quelle sera la plus-value personnelle pour le jeune
Le rayonnement et les retombées sur le territoire : Valorisation de l'image de la collectivité	0 ou 1 : Le projet n'a que peu d'impact sur le territoire	2 : Le projet peut avoir une influence sur le territoire, mais celle-ci est peu mise en avant	3 : Le projet a un impact certain sur le territoire en terme d'action et de valorisation
Les perspectives de partage d'expérience	0 ou 1 : Dans le dossier, le candidat n'explique pas comment il souhaite faire le retour sur son expérience.	2 : Le candidat a prévu une activité à la fin de son projet pour l'évoquer	3 : Le candidat a une vraie stratégie et dispose d'idées de communication et de médias appropriés pour faire part de son

			expérience
La durée du projet	1 : 2 semaines à 3 mois	2 : 3 mois à 6 mois	3 : 6 mois à 1 an
La qualité rédactionnelle et la présentation du dossier	0 à 1 points : Dossier manquant d'explications, sans précisions avec des pièces manquantes et une absence de structure.	2 points : Dossier fourni, mais manquant de points précis ou de détails importants.	3 points : Dossier structuré présentant des objectifs précis et répondant à des aspirations du candidat pour le projet et son avenir
La crédibilité du budget incluant la recherche de financements divers et un apport personnel d'au moins 10 % de financement propre	0 à 1 : Budget non réaliste, avec une mise en danger financière du candidat.	2 : Budget équilibré, avec une seule source de financement	3 : Budget équilibré et complet. Le candidat a postulé à d'autres aides de financement.
La prise en compte des notions environnementales et de développement durable	0 à 1 : Le candidat ne tient pas compte des problématiques environnementales ou de développement durable dans son projet.	2 : Le candidat évoque les enjeux environnementaux, sans pour autant que le jury puisse voir des actions claires de sa part dans ce domaine.	3 : Le projet démontre que le candidat intègre les enjeux environnementaux dans la conduite des actions qu'il souhaite mener.

Article 6 : Évaluation et décision

La Commission Projet'Toi sera composée de : de 3 élus communautaires en charge de la jeunesse – du « 4 » et des RICD.

Un avis technique sera apporté avec comme support la grille de critère d'attribution, à titre consultatif.

La commission peut décider :

- de donner un avis favorable,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information,
- d'émettre un avis défavorable.

Quand le projet reçoit un avis favorable de la commission, le porteur de projet est notifié par écrit, dans un délai de 15 jours.

Le versement de la bourse se fait par virement administratif.

Le présent règlement est joint au dossier de participation.

Article 7 : Responsabilités

Grand Châtellerault n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter le cas échéant, les assurances nécessaires.

Si la réalisation du projet est compromise, les bénéficiaires s'engagent à restituer tout ou partie de la bourse reçue (déduction faite des frais engagés et justifiés).

Article 8 : Versement

Le financement est versé en une fois sur acceptation du dossier. Après décision du jury et fourniture des documents nécessaires, le versement se fera par mandat administratif accompagné d'un courrier rédigé au nom des élus communautaires.

Dans le cas d'une aide sur la formation au BAFA, un bon de commande est établi à l'ordre de l'organisme formateur, qui le présentera pour règlement.

Pièces obligatoires : Coordonnées - RIB - Justificatif de domicile - Attestation d'assurance de responsabilité civile.